



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

COMMUNE DE LA TOUR D'AIGUES

Date de convocation : 25.03.2026
Date d'affichage : 25.03.2026

Nombre de membres : 27
Afférents au Conseil Municipal : 27
En exercice : 27
Qui ont pris part à la délibération : 27

L'an deux mille vingt-six et le deux avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de La Tour d'Aigues, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente Saint Christophe rue Théophile Vallet, en session ordinaire au mois de mars, sous la présidence de Monsieur LOVISOLO Jean- François, Maire.

Etaient présents : Mesdames REYNAUD – DOMEIZEL – PIGASSOU – LUCCHINI- RICCI – OLLIVIER – PASQUER – MADON - CORTES - BARNEOUD

Messieurs BOREL – BRANDTNER- SERNA - LOVISOLO – RASTELLO – GUISS-SPENGLER – GERMAIN – SEGURRA – CUTAIA – SORBIER – FABRE – MOUREN – GAUTIER – BRETTE

Etaient excusés : MME COUTON (pouvoir à MME PIGASSOU) – MME GARCIN (pouvoir à M. SEGURRA) – MME LAFON (pouvoir à MME REYNAUD)

Secrétaire de séance : M SORBIER

Le quorum est atteint

OBJET DE LA DELIBERATION N° 024-26 bis
Abroge et modifie la délibération 024-26
DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SEIN DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE DURANCE PAYS
D'AIGUES

Vu les articles L2121-29 et suivants du CGCT relatifs aux attributions du Conseil Municipal
Vu L2121-33 du CGCT relatif à la désignation des membres ou délégués du conseil municipal pour siéger au sein d'organismes extérieurs,

Considérant la nécessité de désigner des représentants au sein de la Société Publique Locale Durance Pays d'Aigues

Conformément aux dispositions dérogatoires de l'article L5211-7 paragraphe I ; le Conseil Municipal à l'unanimité décide de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide :

- DE DESIGNER en qualité de déléguée à l'Assemblée Spéciale
 - o Monsieur Eric SEGURRA

DE DESIGNER en qualité de représentant permanente aux assemblées générales, ordinaires ou extraordinaires, des actionnaires de la SPL

Pour l'autorité compétente par **Madame Mariane DOMEIZEL**



voix pour, 0 contre et 2 abstentions,

Ainsi fait et délibéré à La Tour d'Aigues, les jour, mois et an susdits

Jean-François LOVISOLO,
Maire

Damien SORBIER
Secrétaire de séance

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes contre la présente délibération est de deux mois.